

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE

**TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA JALLE
9^{ème} PROGRAMME – OPERATION N° 2 :
Remplacement et Automatisation des pelles
de l'écluse du Moulin Blanc à Eysines**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président,
Monsieur Vincent Feltesse, autorisé aux fins des présentes par délibération n°
..... du Conseil de communauté urbaine de Bordeaux en date du

ci-après dénommée « la Communauté »

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne « SIJALAG »,
représenté par son Président, **Monsieur Lamaison**, désigné aux fins des
présentes par délibération n° en date du

ci-après dénommé « le Syndicat »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lors de sa séance du 15 juin 2010, « le Syndicat » a décidé de réaliser des travaux de remplacement des 6 pelles et à l'automatisation de 3 pelles de l'écluse du Moulin blanc à Eysines.

Ces travaux participent à la sécurisation de cet ouvrage et à la limitation des risques d'inondation sur ce secteur de la Jalle.

Comme cela est le cas depuis la création du syndicat, considérant qu'une partie des apports supplémentaires d'eaux pluviales est liée à l'accroissement de l'urbanisation, « le Syndicat » a recherché la participation de « la Communauté » au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine.

Après étude du programme de travaux hydrauliques, il est apparu légitime que « la Communauté » participe, dans les limites de ses compétences, au financement de ces travaux. Dans ce contexte, une convention cadre a été établie afin d'encadrer la participation financière de « la Communauté » au 9^{ème} programme de travaux « du Syndicat ». L'article 5 de cette convention cadre prévoit la conclusion d'une convention financière pour chaque opération du 9^{ème} programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'opération n°2 du neuvième programme de travaux hydraulique de la Jalle de Blanquefort, qui consiste à remplacer les 6 pelles de l'écluse du Moulin Blanc à Eysines et à l'automatisation de 3 pelles. L'objectif de cette automatisation est de sécuriser ces ouvrages pour éviter d'inonder l'amont lors de fortes crues. Leur manœuvre manuelle actuelle entraîne régulièrement des dysfonctionnements importants.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du « Syndicat » qui, à ce titre, conclura les marchés à intervenir avec les entreprises. Il est précisé que, dans ces conditions, « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A.

Article 2 : Nature des travaux du neuvième programme

Dans le cadre de l'opération n°2 du neuvième programme, doivent être réalisés par « le Syndicat » les travaux hydrauliques suivants, cités dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2010 :

➤ maîtrise d'œuvre y compris publicité	11 000 € HT
➤ raccordement électrique	4 000 € HT
➤ travaux	155 000 € HT

L'ensemble de ces travaux d'aménagement est estimé à 170 000 € HT.

Article 3 : Montant de la participation communautaire

Le montant retenu afin de déterminer la participation de « la Communauté » correspondra à une quote-part de 32 % calculée à partir de l'estimation HT des travaux, rémunération de maîtrise d'œuvre comprise.

Le montant de cette participation à l'opération n°2 s'élève à 54 400 € :

Neuvième programme

– Opération n°1 : remplacement et automatisation des pelles du Moulin Blanc à Eysines.

- Montant prévisionnel des travaux (maîtrise d'oeuvre comprise)
170 000 € HT
- Montant de la participation C.U.B. (taux de participation 32 %)
54 400 €

Article 4 : Durée et validité de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties intéressées.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage des travaux dans un délai de cinq ans à partir de sa signature.

Elle deviendra en tout état de cause caduque à la fin des travaux considérés.

Article 5 : Versement de la participation

« La Communauté » procédera au versement de la participation de 54 400 € au titre de l'opération n°2 du 9^{ème} programme en deux termes, étant précisé que « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A., selon les modalités suivantes :

- un premier mandatement équivalent à 50 % de la participation sera effectué, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux et des marchés approuvés par le Maître d'oeuvre, dûment signés,
- le solde, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux accompagné d'un récapitulatif du montant de l'opération tenant compte du décompte général des travaux, des factures diverses, et des décomptes d'honoraires du Maître d'oeuvre.

Les mandatements devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

Le montant de la participation communautaire telle que définie, correspond à une estimation du coût total des travaux de l'opération. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de « la Communauté » pouvant donner lieu le cas échéant à la passation d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application du présent avenant, le tribunal administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Syndicat Intercommunal
des Jalles de Lande à Garonne

Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux

Le Président

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président

M. Lamaison

M. Turon